

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 juillet à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 juillet 2024

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUERULT Jessica, M. GERAULT Didier, Mme DUTERTRE Clarisse, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain, M. CAPS David.

Était excusé:/

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 06 juin 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal à ajouter deux points à l'ordre du jour et retirer un point. Le conseil accepte à l'unanimité.

Ajout des points suivants :

- ❖ Reprise de la délibération du 26/03/2024 « achat maison et étang »
- ❖ Prix de la cantine scolaire année 2024/2025

Retrait point suivant : protection sociale complémentaire janvier 2025

### 1. Achat bâtiment M CRISON

Monsieur le Maire fait un rappel de la délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2023 concernant la vente du bâtiment de M. CRISON à la commune pour un montant de 35 000 €. Cette délibération actait l'accord entre les deux parties. L'achat de ce bâtiment est au cœur du projet de réhabilitation du bourg

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré M. CRISON dernièrement et que celui-ci lui a annoncé qu'il souhaitait modifier son prix de vente en le fixant à 75 000€. Le Conseil municipal décide de procéder à un vote sur cette décision.

Pour l'achat à 75 000 € : 2 voix

Contre l'achat à 75 000 € : 7 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- ❖ De ne pas accepter le prix de vente à 75 000 € pour l'achat du bâtiment de M. CRISON
- ❖ De charger Monsieur le Maire d'en informer l'intéressé.

## 2. Vente maison 15 rue du stade

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que M. OGER Bryan, le locataire communal du 15 rue du stade, a émis le souhait d'acquérir son logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De vendre à M. OGER Bryan le logement situé au 15 rue du stade au prix de vente de 45 000 € net vendeur
- ❖ De charger Monsieur le Maire d'informer de cette proposition M. OGER Bryan en précisant que tous les frais d'acquisitions seront à la charge de l'acquéreur.
- ❖ D'effectuer à la charge de la commune tous les diagnostics nécessaires à cette vente
- ❖ De choisir Maître LEONI VAZEILLE pour rédiger l'acte de vente
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le compromis et l'acte de vente

## 3. Transfert de la compétence eau et assainissement : prise de position

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau et assainissement détenue par la commune de CHARCHIGNE devra être transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce transfert émane de la loi NOTRE et est donc une obligation réglementaire. La commune ne peut pas continuer de gérer le service de l'eau et assainissement et cette compétence doit obligatoirement être supportée par une communauté de communes ou un syndicat. Monsieur le Maire expose que sans manifestation de la part de la commune de Charchigné la compétence sera transférée à notre communauté de communes « Mayenne Communauté ». D'autres options sont possibles comme le transfert au syndicat d'eau basé au HORPS ou au syndicat d'eau de la Fontaine Rouillée de LASSAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De se positionner sur un transfert de compétences au syndicat de la Fontaine Rouillée de LASSAY au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes et d'en informer les différents acteurs

#### 4. Signature convention syndicat mixte de renforcement en eau potable du Nord Mayenne

Monsieur le Maire présente la convention de mutualisation relative à l'exercice des missions relatives à la gestion et la préservation de la ressource en eau entre le syndicat mixte de renforcement en eau potable du Nord Mayenne et la commune de Charchigné. Monsieur le Maire indique que cette convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

#### 5. Déclaration d'intention d'aliéner 18 rue de la bruyère

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain et déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres ;

Considérant la demande datée du 07/06/2024 concernant une demande de déclaration d'intention d'aliéner dans le cadre de la vente de l'immeuble cadastré ZM 197 situé 18 rue de la bruyère à Charchigné, classé en zone UB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De ne pas préempter sur l'immeuble cadastré ZM 197
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

#### 6. Rénovation de l'éclairage public : validation du devis TEM

Libellé de l'opération : Rénovation des ensembles en fonte energivore 150W et vétustes.

Localisation / Lieu-dit : RUE LA BRUYÈRE

Référence du dossier : RE-19-003-24



Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

##### Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maîtrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert <sup>(1)</sup> (e)	Reste à charge de la commune (= a - b + c - e)
38000	9500	2280	37100	5565	25215

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

<sup>(1)</sup> L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maîtrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 5565 €. Le solde (colonne a - colonne b + colonne c - colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil décide :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de :	25 215€	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement au compte 20415</b>

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

## 7.Reprise délibération du 19/09/2023 relative à la modification de l'adressage

*Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de reprendre la délibération du 19/09/2023 relative à la modification de l'adressage: une coquille s'étant glissée dans celle-ci.*

Monsieur le Maire présente divers problèmes au sujet de l'adressage de plusieurs parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De modifier les adresses de la façon suivante

<u>Adresse attribuée</u>	<u>Adresse Modifiée</u>	<u>Réf. Cadastre</u>
N°2 La Cheslière	N°1 La Cheslière	ZH0032
N°1 Le Grand Aunay	N°1 Le Grand Aunay	ZL0032
N°2 Le Grand Aunay	N°2 Le Grand Aunay	ZL0037
N°3 Le Grand Aunay	N°3 Le Grand Aunay	ZL0038
N°1 La Grande Bruyère	N°2 La Sablière	ZD0045
N°1 Hauteville	N°4 Château de Hauteville	ZC0024
N°3/4 Hauteville	N°3 Château de Hauteville	ZC0143
N°2 Hauteville	N°2 Château de Hauteville	ZC0144
Pas de numéro	N°1 Château de Hauteville	ZC0146
N°5 Hauteville	N°5 Château de Hauteville	ZC0148

- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

## 8.Ressources Humaines : embauches de CDD

### 8-1 Création d'un poste ménage

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut recruter une personne pour le ménage de la mairie, les toilettes publiques, la bibliothèque et la gestion de la salle des fêtes, un contrat de 6h00 hebdomadaires est proposé.

Suite à cette présentation,

Vu l'article L.332-23 du CGFP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, non permanent, catégorie C, adjoint technique territorial, du 19 août 2024 au 18 octobre 2024 à raison de 6h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures complémentaires éventuelles
- ❖ D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires

### 8-2 Création d'un poste polyvalent

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut recruter une personne pour le ménage de l'école, la garderie, l'aide à la cantine les lundis et vendredis et l'aide au centre de loisirs ponctuellement. un contrat de 12h00 hebdomadaires est proposé.

Suite à cette présentation,

Vu l'article L.332-23 du CGFP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, non permanent, catégorie C, adjoint technique territorial, du 01 septembre 2024 au 20 décembre 2024 à raison de 12h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures complémentaires éventuelles
- ❖ D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires

## 9. Tarifs cantine année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs pour le restaurant scolaire de la commune pour l'année scolaire 2024/2025 afin qu'ils soient applicables dès la rentrée scolaire prochaine de septembre. Le conseil municipal s'accorde pour ne pas revaloriser les tarifs pour l'année scolaire à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, :

- De valider les tarifs de la cantine comme suit pour l'année scolaire 2024-2025 et ceci à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

TARIFS / Année scolaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Repas enfants	4 €	4 €	4 €
Repas adultes	7.50 €	7.50 €	7.50 €
Repas enfants extérieurs (ALSH) et non scolarisés à Charchigné	5.35 €	5.35 €	5.35 €
Enfant prenant un repas préparé par ses parents à la cantine (cas d'allergies alimentaires ou nécessité du service)	0.60 €	0.60 €	0.60 €

## 10. Achat maison et étang

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de reprendre la délibération du 26/03/2024 avec précision du notaire choisi pour se charger de la vente.

Monsieur le Maire expose que la proposition de 120 000 € formulée à Monsieur et Madame PARKINSON a été refusée ils font une contreproposition à 135 000 € pour l'acquisition de son bien situé au 4 rue du château et de son étang à Charchigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De faire l'acquisition du bien situé au 4 rue du château et de son étang pour un montant de 135 000 €
- De préciser que la vente du bien s'effectue dans l'état actuel de ce dernier
- De charger Maître LEONI VAZEILLE, notaire à LE HORPS, de réaliser l'acte correspondant
- De préciser que les frais liés à la vente sont à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires.

## 11. Compte rendu des commissions et décisions

- Affaires scolaires, périscolaires, jeunesse

Ecole : Mme GUERAULT informe que le conseil d'école s'est déroulé avec l'équipe enseignante le 27 juin dernier. Elle indique que malheureusement les effectifs de l'école sont en baisse avec 42 élèves à la rentrée de septembre 2024. A la vue de ces effectifs la Mairie ne peut pas reconduire le poste de seconde ATSEM pour l'année scolaire 2024/2025.

Chantiers argent de poche : Les chantiers argent de poche de cet été se dérouleront du 15 au 26 juillet 2024. La première semaine 3 jeunes seront présents, 4 pour la deuxième. Ils réaliseront des travaux d'intérêt général en entretenant les espaces et bâtiments publics.

MAM : Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Mme GARRY Justine, la porteuse du projet d'ouverture d'une MAM à CHARCHIGNE. Mme GARRY préparait une ouverture pour 2025 et en attendant la concrétisation de son projet elle effectue actuellement un remplacement à la MAM de MONTREUIL POULAY.

La MAM de MONTREUIL POULAY lui a proposé de rester travailler avec elles et Mme GARRY a décidé d'accepter cette opportunité. Elle remercie le conseil municipal de son soutien et s'excuse pour l'abandon du projet de CHARCHIGNE. Le pavillon situé rue de la bruyère devant accueillir la structure va être rafraîchi puis remis en location au sein du parc locatif communal. Aucuns travaux ni devis n'avaient été engagés pour ce projet.

Centre de loisirs : Mme GUERAULT indique que les vacances au centre de loisirs sont lancées. Cette année un camp à CLECY est organisé pour les plus grands et de nombreuses sorties auront lieu (sorties au pont de la soulevre, à la piscine, au château de Mayenne, à la base de loisirs de Mayenne). L'équipe du centre de loisirs se compose de la directrice et la directrice adjointe, de deux animatrices en CDD ainsi que deux stagiaires bafa. Le conseil municipal se prononcera en septembre sur l'octroi d'une indemnité de stage pour les stagiaires bafa présentes sur cette période.

Foyer des jeunes : une réunion a eu lieu pour relancer le foyer des jeunes de Charchigné. Cette réunion a bien fonctionné puisqu'une dizaine de jeunes étaient présents. Le bureau est mixte et composé de jeunes et d'adultes. Les membres de bureau sont les suivants :

- Présidents : Stéphane RIOULT-LERICHE et Camille SOCHON
- Trésoriers ; Jessica GUERAULT et Noah GILOT
- Secrétares : Stéphanie SAVARY et Maelys SAVARY

- Affaires rurales et agricoles

Entretien chemins ruraux : M. GERAULT présente un devis de la société TATB d'un montant TTC de 1 515 € concernant l'entretien de chemins ruraux : chemin des granges, lieux dits la Blanchardière et la Mazure. Le Conseil municipal valide le devis et charge M. GERAULT de la bonne réalisation de ces opérations.

Il est signalé qu'il est nécessaire de creuser les fossés aux abords du lieu-dit « La Chauvière » et qu'une plaque d'égout est à revoir rue des pas, à coté de la salle des fêtes.

- Affaires urbaines. La commission se réunira le 18 juillet à 14h avec le maitre d'oeuvre M. MAHARAULT concernant le projet de réhabilitation de la maison située au 1 rue de la bruyère et le 02 aout à 14h30 avec Plaine Etude pour l'avancée du projet concernant le réaménagement du centre bourg

## 12. Questions diverses

- Repas des retraités : le repas des retraités se déroulera le samedi 23 novembre 2024 à la salle des fêtes communale

Monsieur le Maire clos la séance à 23 h 00

Prochaine réunion du conseil municipal

- Le 10 septembre 2024 À 20h00

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LERICHE

GUÉRAULT Jessica	GERAULT Didier	DUTERTRE Clarisse
BOUSSELET Isabelle	SALLARD Mickaël	PLET Olivier
SOULARD Alain	CAPS David	

La séance du Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNÉ  
en date du 09 juillet 2024

N° délibération	Thème	Objet de la délibération	Page du registre
1-09072024	Parc locatif	Achat bâtiment M. CRISON	
2-09072024	Parc locatif	Vente maison 15 rue du stade	
3-09072024	Service eau et assainissement	Transfert de la compétence eau et assainissement : prise de position	
4-09072024	Service eau et assainissement	Signature convention syndicat mixte de renforcement en eau potable du Nord Mayenne	
5-09072024	Urbanisme	Déclaration d'intention d'aliéner 18 rue de la bruyère	
6-09072024	Marché public	Rénovation de l'éclairage public : validation du devis TEM	
7-09072024	Urbanisme	Reprise délibération du 19/09/2023 relative à la modification de l'adressage	
8-1-09072024	Ressources humaines	Création d'un poste ménage	
8-2-09072024	Ressources humaines	Création d'un poste polyvalent	
9-09072024	Finances	Tarifs cantine année scolaire 2024-2025	
10-09072024	Administration	Achat maison et étang M. PARKINSON	